

## **Orientation sur le fonctionnement de l'association**

Discussions sur le fonctionnement : aides et comptabilité, conformité au rescrit fiscal, contrôle de l'activité, participation des membres, gouvernance, gestion et communication de l'association.

**(Cf. mail adressé aux membres le 10 octobre)**

**Le rescrit fiscal** permet une déduction fiscale au motif que notre organisme relève d'une des catégories mentionnées à l'article 200-1-b ou 238-bis-1-a du CGI. Cet avis a été rendu après notre recours après un premier refus (merci à François Behr en particulier) et précise les conditions du bénéfice de la déduction d'impôts pour les donateurs.

D'autre part, la comptabilité ne permet pas d'avoir de factures identifiées dans une moitié des aides financières pour les personnes aidées : nous avons alors les signatures des bénéficiaires relativement aux dons. Ceci résulte d'une impossibilité de notes (achat au marché par ex.) ou de perte de ticket de bus ou train qui nous sont rendus sinon. Nous avons discuté régulièrement de cette limite, liée à la spécificité de l'association qui pallie en urgence souvent à des besoins ne pouvant être fournis par d'autres structures pour des personnes précaires.

Afin de garantir la conformité du fonctionnement de notre association avec le rescrit fiscal et les règles administratives, et de garantir la gestion de l'association, nous avons demandé avis à des évaluateurs bénévoles, connaisseurs des associations et des règles comptables, de gestion et de communication. Ils ont examiné les documents de l'association, son fonctionnement, sa gestion et nous proposent plusieurs pistes d'améliorations que nous envisageons de débattre au CA en 2021, pour aboutir à une modification du règlement qui sera soumis en AG l'an prochain, AG que nous espérons dans la première moitié de l'année. Ils nous proposent également de nous accompagner pour ces changements.

Il s'agira entre autres de préciser dans le règlement pour les garantir mieux les modalités d'élection du CA et du bureau, la durée de mandat, les procédures d'aides, l'archivage des reçus fiscaux, la communication de l'association, l'ouverture de l'association aux personnes en précarité sans conditions restrictives. Il paraît utile de garantir au mieux la diversité des aides (Cf. rescrit fiscal)

Un vice-trésorier est souhaitable (ce qui est possible dès l'AG 2020) etc. Une personne habituée de cette activité sera bienvenue.

D'autre part, ils nous ont fait part d'ouverture pour améliorer les possibilités d'aides et de suivi de trésorerie, à approfondir, tels qu'un partenariat avec EMMAÛS CONNECT, permettant d'avoir des abonnements téléphonique accessibles (cf. les question d'appels au pays pour de nombreuses personnes), et de possibilité d'avoir des chèques alimentaires (comme le fait la Croix Rouge), idées à suivre.